



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports par chemin de fer****Soixante-dix-huitième session**

Genève, 13 (après-midi)-15 novembre 2024

Point 10 de l'ordre du jour provisoire

Sûreté des chemins de fer**Lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre
des transports ferroviaires****Communication du secrétariat****I. Introduction et mandat**

1. Les 18 et 19 juin 2024, en collaboration avec l'Union internationale des chemins de fer (UIC), le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a tenu une session extraordinaire axée sur les usagers vulnérables des chemins de fer afin de se pencher sur deux sujets particulièrement importants pour le domaine des transports ferroviaires, à savoir la lutte contre la traite des êtres humains et la sécurité des femmes dans le milieu ferroviaire. À la fin de la session, ils ont décidé qu'outre le rapport de la session (ECE/TRANS/SC.2/245, par. 34), ces deux sujets feraient chacun l'objet d'un document de synthèse, qui mettrait en évidence des pistes à explorer sur la base des débats tenus à la session. Le présent document porte sur les aspects liés à la lutte contre la traite des êtres humains.

II. Résumé des débats

2. La 2^e séance de l'atelier sur les usagers vulnérables dans les transports par chemin de fer était consacrée à la lutte contre la traite des êtres humains dans le milieu ferroviaire. Le transport ferroviaire est l'un des principaux modes de transport utilisés dans le cadre de la traite des êtres humains. Les intervenants ont souligné que la formation du personnel avait un rôle essentiel à jouer à cet égard. Cette formation fournit notamment des orientations visant à aider le personnel à détecter les menaces potentielles et à y répondre efficacement. Les intervenants ont également souligné qu'il était nécessaire de sensibiliser le personnel et la population aux risques associés à la traite des êtres humains et aux conséquences de celle-ci. Il faudrait fournir aux usagers des chemins de fer des informations et une assistance appropriées au moyen de services de téléassistance ou d'applications mobiles afin de faciliter le signalement rapide des infractions. Par ailleurs, les intervenants ont rappelé que la coopération internationale était essentielle car de nombreux cas de traite des êtres humains s'accompagnaient d'un passage des frontières. Ils ont mis l'accent sur la facilitation de la collaboration entre les pouvoirs publics, la société civile, les compagnies de chemin de fer et les autorités. Enfin, ils ont relevé qu'il était important de remédier au manque de données.



Le manque de données sur l'utilisation des chemins de fer aux fins de la traite des personnes fait obstacle à la mise en place de mesures efficaces et à l'élaboration de politiques appropriées. Les intervenants ont préconisé de prendre des mesures pour améliorer la collecte et l'analyse des données à cet effet.

3. Le représentant de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a souligné que la notion de consentement n'était pas pertinente en ce qui concernait les cas de traite des êtres humains. Selon le Rapport mondial sur la traite des personnes de 2022, le nombre de victimes de la traite détectées au niveau mondial a diminué pendant la pandémie de COVID-19 ; toutefois, les femmes et les enfants ont été victimes de formes de traite plus violentes au cours de cette période. Il a été souligné que 41 % des victimes avaient recours à l'« autosauvetage », trouvant par elles-mêmes des moyens d'échapper à l'exploitation, ce qui témoignait de l'importance de la mise en place de mesures plus efficaces de détection et de soutien. Le représentant de l'ONUDC a insisté sur la nécessité d'élaborer des orientations et des consignes générales concernant l'orientation des victimes de la traite, et d'utiliser les ressources existantes, telles que les indicateurs de l'ONUDC relatifs à la traite des êtres humains, pour détecter les cas de traite. Il a recommandé d'accompagner ces mesures de campagnes de sensibilisation et de formations.

4. Le représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) a présenté le plan d'action de son organisation, reposant sur les « quatre P » : protection des victimes, prévention de la traite d'êtres humains, poursuite des auteurs d'infraction et partenariats. Il a mis l'accent sur l'approche centrée sur les victimes et les survivants, préconisant des mesures axées sur les traumatismes et les besoins. Il a souligné l'importance des programmes de formation et de la mise en place de services de téléassistance aux niveaux national et international pour signaler les cas potentiels de traite. Il a également présenté les campagnes menées par son organisation, notamment les campagnes LOOK AGAIN et BeSafe, qui sont principalement destinées aux réfugiés ukrainiens mais sont aussi accessibles à toute personne dans le besoin.

5. La représentante de Polskie Koleje Państwowe S.A. (PKP S.A.) et le représentant de Polskie Linie Kolejowe (PLK S.A.) ont abordé la question de la traite des êtres humains dans le contexte de la crise des réfugiés ukrainiens. La représentante de PKP a indiqué que les gares polonaises avaient connu une forte congestion à la suite du déclenchement des hostilités, en particulier en février et mars 2022. Cela étant, la société PKP avait mis en service des trains supplémentaires et augmenté le nombre d'agents de sécurité afin d'assurer une circulation fluide et un transport sûr. Elle avait également fait appel à des bénévoles et mis en place des services de téléassistance et des applications mobiles pour fournir une assistance aux réfugiés ukrainiens et signaler les activités suspectes. En outre, des affiches mettant en garde contre les risques de faire confiance à des inconnus avaient été placées dans les gares. Le représentant de PLK a fait observer que le nombre d'infractions commises dans le cadre des transports ferroviaires avait diminué, en particulier pendant la récente pandémie de COVID-19. Il a souligné que PLK collaborait étroitement avec la police et d'autres services publics liés à la sécurité.

6. L'organisation It's a Penalty publie des informations sur les médias sociaux et dans la presse afin de sensibiliser le public, de prévenir l'exploitation et d'encourager le signalement d'activités suspectes. Elle collabore étroitement avec les entreprises de transport aérien, les aéroports, les plateformes de transport, les entreprises touristiques, les hôtels et les communautés locales afin de lutter contre la traite des êtres humains. Dans le cadre de ses campagnes, elle diffuse notamment des affiches et des listes de personnes disparues, sur lesquelles figurent les numéros de services de téléassistance et des codes QR renvoyant à sa page Web. Par exemple, dans le cadre de la campagne de 2022 à Birmingham, des affiches ont été diffusées sur 36 écrans dans cinq gares et pourraient avoir été vues par plus de 7 millions de personnes. Cette action a permis de retrouver 22 personnes disparues.

7. Le représentant de la compagnie ferroviaire Deutsche Bahn (DB) a indiqué qu'environ 300 000 réfugiés ukrainiens étaient arrivés en Allemagne entre mars et avril 2022, 80 % d'entre eux étant passés par une gare centrale de la DB. De nombreux bénévoles, notamment des employés de la DB et d'autres particuliers, ont aidé à détecter les activités suspectes. La police ou le personnel de sécurité a accompagné jusqu'à la sortie de la gare les individus

ayant un comportement suspect. Des dépliants intitulés « Help for Refugee » (aide aux réfugiés) ont été distribués. Ils contenaient des informations utiles en plusieurs langues, dont l'anglais, l'allemand, le russe et l'ukrainien, et des codes QR.

8. L'organisation International Justice Mission a fait observer que, selon les statistiques de l'Organisation internationale du Travail, plus de 50 millions de personnes dans le monde étaient victimes de la traite des êtres humains. Selon Eurostat, parmi les réfugiés ukrainiens, 63 % des victimes de la traite des êtres humains sont des femmes et des filles. International Justice Mission met en œuvre un programme européen de lutte contre la traite des êtres humains axé sur la lutte contre la traite transfrontalière. L'organisation a souligné qu'il était essentiel de mettre en place une collaboration internationale entre les pays d'origine et de destination. En outre, elle a recommandé de privilégier les solutions axées sur les victimes, de détecter et de signaler rapidement les infractions et de mettre en place un plan d'intervention rapide.

9. Au cours du débat général et de la séance de questions-réponses qui ont suivi les exposés, les représentants ont posé des questions sur les sources des données relatives à la traite des êtres humains qui avaient été présentées et ont demandé si des données concernant les lieux où se produisaient des incidents étaient disponibles, ce qui n'était pas le cas dans la plupart des pays. Ils ont mentionné l'importance de la collecte de données fiables.

10. Le Groupe de travail s'est félicité des débats soulignant l'importance de la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des transports ferroviaires. Il a noté que les travaux de suivi dans ce domaine pourraient porter sur l'assistance à la formation du personnel ferroviaire, la sensibilisation à la lutte contre la traite des êtres humains, la coopération internationale entre les entreprises ferroviaires et l'amélioration de la disponibilité des données. Il a demandé au secrétariat d'élaborer, en collaboration avec l'UIC, des recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des transports ferroviaires, et de créer un groupe informel d'experts à cet effet. Il a également demandé au secrétariat d'établir, pour la prochaine session du SC.2, un document définissant le cadre de ces travaux ainsi qu'un mandat pour le groupe d'experts indiquant les tâches à effectuer pour élaborer le document contenant les recommandations.

III. Élaboration de recommandations

11. Comme indiqué ci-dessus, parmi les principales décisions prises lors de la session spéciale, les États membres ont demandé que des recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des transports ferroviaires soient élaborées, ce à quoi s'emploiera un groupe informel d'experts créé à cet effet. Un projet de mandat de ce groupe informel figure en annexe du présent document.

12. Le groupe informel devrait se fonder sur les débats tenus à la session extraordinaire pour élaborer les recommandations, et donc s'inspirer des bonnes pratiques pour déterminer sur quels domaines elles pourraient porter. Les experts présents à la session ont recommandé en particulier les éléments suivants :

- Dispenser une formation spécifique au personnel présent à bord des trains et dans les gares afin qu'il puisse repérer les cas de traite des êtres humains et alerter les autorités compétentes pour qu'elles interviennent ;
- Sensibiliser la population à la traite des êtres humains afin qu'elle puisse en reconnaître les signes et sache comment réagir en cas de suspicion de traite des êtres humains ;
- Mener des campagnes d'information visant les victimes potentielles de la traite des êtres humains afin de leur indiquer comment contacter les autorités en toute sécurité ;
- Créer des mécanismes de coopération et de coordination internationales pour recueillir et échanger de manière homogène des données et des informations sur les pratiques et les mesures (potentiellement au moyen d'une plateforme en ligne) ayant trait :
 - Aux flux potentiels de la traite des êtres humains ;

- À la disponibilité des données ;
- À l'action concertée visant à endiguer un phénomène à caractère transfrontalier et international.

IV. Prochaines étapes

13. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat figurant en annexe et se prononcer sur les prochaines étapes envisageables.

Annexe

Mandat

I. Tâches à réaliser et résultats escomptés

1. Le groupe informel d'experts de la lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des transports ferroviaires est créé en tant qu'organe subsidiaire du Groupe de travail des transports par chemin de fer. Il est chargé des tâches suivantes :

a) Recenser les pratiques actuelles de lutte contre la traite des êtres humains dans le cadre des transports ferroviaires, y compris les mesures prises par les compagnies ferroviaires, les autorités et institutions nationales et internationales et d'autres parties prenantes ;

b) Recenser les bonnes pratiques d'autres secteurs (par exemple tourisme, travail, transport maritime, covoiturage, camionnage, ...) qui pourraient être transposées dans le domaine des transports ferroviaires ;

c) Élaborer, à l'intention des États membres et des compagnies ferroviaires, des recommandations relatives à la lutte contre la traite des êtres humains portant sur :

- La formation du personnel ;
- La collecte de données ;
- Les échanges de données ;
- La sensibilisation de la population ;
- Les informations destinées aux victimes ;
- La coopération internationale ;

d) Faire rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer en vue d'un examen plus approfondi.

II. Méthodes de travail

2. Les réunions du groupe informel d'experts sont convoquées en collaboration avec l'UIC. Au cours de ses travaux, le groupe prend en considération les instruments juridiques, normes et lignes directrices déjà mis en place par les organisations nationales, internationales et intergouvernementales et par le secteur lui-même dans le cadre de la lutte contre la traite des êtres humains. Il examine aussi les exemples de bonnes pratiques dans d'autres secteurs.

3. Il est prévu que le groupe informel se réunisse en ligne tous les deux mois, ou plus fréquemment si nécessaire.

4. Le groupe informel d'experts se réunira en 2025 et en 2026 avant de conclure ses activités en soumettant un rapport au Groupe de travail des transports par chemin de fer à sa quatre-vingtième session, prévue en novembre 2026, à Genève.

5. En raison de la nature informelle du groupe, la seule langue utilisée pour l'intégralité des documents et des réunions est l'anglais, à moins que des ressources supplémentaires ne soient dégagées pour organiser une ou plusieurs réunions formelles tenues en personne, pour assurer des services d'interprétation ou pour faire traduire les documents.

6. La participation aux travaux du groupe informel d'experts est ouverte à tous les États Membres de l'ONU et à tous les experts concernés. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, ainsi que les autorités de tutelle, les compagnies ferroviaires, les associations de voyageurs et les entités apparentées sont invitées à participer et à fournir des conseils d'experts conformément aux règles et pratiques de l'ONU.

III. Secrétariat

7. En raison de la nature informelle du groupe, aucun service de secrétariat n'est fourni, sauf en cas de réunion formelle. Toutefois, la Commission économique pour l'Europe facilite l'organisation de toutes les autres réunions sur le sujet, en collaboration avec l'UIC.
